Commune de Lauwin-Planque ARRÊTÉ

Restriction temporaire de la circulation Rue de la Fontaine

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 :

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation rue de la Fontaine face au n°93 , durant les travaux de construction ou modification d'un branchement électricité sur le domaine public, effectués par l'entreprise ENEDIS – SERVICE RACCORDEMENT ELEC NPDC – BP 70532 59505 DOUAI cedex – tél. : 03 27 94 45 31 – mail : npdc-atp-armm@enedis.fr

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: du 19 février au 30 avril 2024, la circulation sera restreinte dans la rue de la Fontaine, aux abords du chantier afin de permettre à l'entreprise ENEDIS – SERVICE RACCORDEMENT ELEC NPDC de réaliser les travaux construction ou modification d'un branchement électricité sur le domaine public.

<u>Article 2</u>: La signalisation, l'organisation et la sécurisation nécessaires à ces restrictions de circulation seront posées et entretenues durant toute la durée du chantier par l'entreprise ENEDIS – SERVICE RACCORDEMENT ELEC NPDC.

<u>Article 3</u>: Le responsable technique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à l'entreprise ENEDIS — SERVICE RACCORDEMENT ELEC NPDC — BP 70532 59505 DOUAI cedex — tél. : 03 27 94 45 31 — mail : npdc-atp-armm@enedis.fr

Fait à Lauwin-Planque, le 15 février 2024

Sonia VALLET,

Maire de LAUWIN-PL